



Bruges

2023-PERM-115
DAJCPC / BT/QBC/MP

Arrêté du maire portant délégation de signature à **Quentin BRAURE DE CALIGNON**, Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur **Quentin BRAURE DE CALIGNON**, directeur général des services, est amené à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame le Maire donne, sous son contrôle et sa responsabilité, à **Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON, Directeur Général des Services**, délégation de signature pour les missions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives,
- Certification matérielle et conforme des délibérations et arrêtés,
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Attestations d'affichage,
- Délivrance des expéditions de ces registres,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestation de travaux pour les entreprises / de références,
- Note globale sur l'organisation et le fonctionnement des services,
- Saisine d'un avocat et suivi des actes de l'avocat,
- Déclaration de sinistre assurances,
- Dépôt de plainte (en cas d'absence de Mme le Maire ou de l'adjoint ayant reçu délégation)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230724-ARR-2023-115-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

FINANCES :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500 €,
- Engagement et signature des bons de commande d'investissement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1500€.

RESSOURCES HUMAINES :

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres des services communs du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole ayant reçu délégation, Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON peut signer les actes relatifs à :

- Attestation d'emploi,
- Certificats administratifs,
- Attestations employeur pôle emploi,
- Convocations des agents aux visites médicales ou expertises médicales,
- Demandes de justificatifs pour les dossiers administratifs,
- Les demandes de pension de retraite à la Caisse de Retraite,
- Les courriers de convocation aux entretiens
- Les courriers de réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages,
- Les courriers de notification du compte épargne temps
- Les états détaillés du service
- Les évaluations professionnelles des agents et des évaluations annuelles,
- Les conventions de stage non rémunéré,
- Les ordres de mission des agents
- Les demandes d'octroi et de renouvellement de télétravail

FUNERAIRE :

En cas d'absence du chef de service Citoyenneté, de la directrice des affaires juridiques, commande publique et citoyenneté et de la DGA Ressources, Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON peut signer les actes relatifs à :

- Autorisation de transport de corps sans mise en bière
- Autorisation de transport de corps après mise en bière
- Autorisation de soins de conservation
- Autorisation d'inhumation ou de crémation
- Autorisations d'exhumation,
- Autorisations de travaux,
- Correspondances avec les opérateurs funéraires pour pénétrer dans les cimetières,
- Correspondances pour la vente de concessions



Bruges

VOIRIE - URBANISME :

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON peut signer les actes relatifs à :

- la délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h.
- la fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine.

Il peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie ci-dessus.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Trésorier Public de la Ville,
- L'intéressé pour notification.

ARTICLE 3

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité : d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 13 juillet 2023



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

Signature originale de Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON :